

Dispositif n°4 - Aide au fonctionnement des associations sportives

Orientation stratégique : Faciliter l'accès au sport pour tous, notamment nos publics prioritaires (jeunes)

1] OBJET

Aide au fonctionnement des clubs sportifs ardennais et des comités départementaux ardennais.

2] CONDITIONS D'ELIBILITE

Clubs sportifs et Comités sportifs départementaux ardennais affiliés à une Fédération sportive

3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Critères de calcul :

Clubs sportifs :

▪ Forfait	100 €
▪ Subvention par licencié de plus de 18 ans	1 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	4 €
▪ Carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité	50 €
▪ Association affiliée au comité départemental handisport ou au comité départemental des sports adaptés	250 €

Comité départementaux :

▪ Subvention de base	600 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	0,50 €

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire unique de demande de subvention (téléchargeable sur www.cd08.fr), accompagné des pièces justificatives.

Simple demande écrite pour le Comité départemental Olympique et Sportif des Ardennes, l'Association Profession Sport et Culture Ardennes et le Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports et de l'Engagement Associatif des Ardennes.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.